

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
CHERVIN-PONT TRAMBOUZE

N° 2024/099

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise Stef Multi-Services à Thizy les Bourgs (69), pour des travaux
de terrassement au 3 Chervin – pont Trambouze.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de régler la circulation des véhicules
au droit des chantiers,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du Mardi 20 Février 2024 au Vendredi 23 Février 2024, le stationnement et la
circulation de tous véhicules devant le 3 Chervin seront réglementées de la façon suivante :

- Circulation bloquée et stationnement d'un camion sur la chaussée le temps du chargement
des matériaux
- Le camion devra être déplacé le temps de laisser passer un véhicule se présentant pour
sortir ou rentrer au hameau Chervin.

ARTICLE 2°/- La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue
et à la charge de l'entreprise Stef Multi-Services.

ARTICLE 3°/- L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents
qui pourraient être le fait de son chantier.

ARTICLE 4°/- Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux

Fait à COURS, le vingt février deux mil vingt-quatre.



Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE